

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

Courrier A+  
Secrétariat DFF  
M. Philippe SCHWAB  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 20 janvier 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/210120DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210120DE_PS.pdf)

## SUIVI DU TRAITEMENT DES PROCÉDURES DE DÉNIS DE JUSTICE PERMANENT LIÉS AUX RELATIONS QUI LIENT L'ORDRE DES AVOCATS AUX TRIBUNAUX

Monsieur Philippe Schwab,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> du 15 novembre 2020, à celui<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à celui<sup>3</sup> du 9 décembre 2020, à celui<sup>4</sup> du 21 décembre 2020, celui<sup>5</sup> du 29 décembre 2020 et celui<sup>6</sup> du 6 janvier 2021 qui portent tous sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers et la violation de l'accès à un Tribunal indépendant.

Cette année, nous allons commémorer les 20 ans de la tuerie de Zoug. Cette dernière avait amené le Parlement vaudois à mandater l'expert, Me François de Rougemont, pour traiter la demande<sup>7</sup> d'enquête parlementaire déposée par le public en 2005 sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

L'expert du Parlement, Me De Rougemont, avait décrit une situation, pour les victimes des dommages causés avec les interventions des Bâtonniers, comparable à celle provoquée par le Covid-19.

Cette situation a été confirmée en 2009, par le Sénateur actuel, Philippe BAUER, qui disait que les avocats doivent désobéir au Bâtonnier pour éviter des dommages à leurs clients !

L'expert du Parlement avait expliqué que :

- 1) Les victimes n'étaient pas responsables du dommage économique qu'elles subissaient dans le cas décrit dans la demande d'enquête parlementaire
- 2) C'étaient les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux qui créaient le dommage
- 3) Les codes de procédures ne permettaient pas de traiter la criminalité commise avec ces interventions des Bâtonniers, ni de l'éviter.
- 4) Pour éviter le dommage et respecter les droits fondamentaux, le législateur devait prendre des mesures. Les faits décrits dans la demande d'enquête pourraient provoquer une nouvelle tuerie.

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201115DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201201DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201201DE_JS.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201209DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201209DE_JS.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201221DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201221DE_PS.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201229DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201229DE_PS.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210106DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210106DE_PS.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

### De la situation comparable pour les victimes du dommage causé par les interventions des Bâtonniers ou celui causé par le covid-19

Dans les deux cas, chacun peut observer, comme l'avait fait l'expert du Parlement, que les morts de la tuerie de Zoug ou ceux du covid-19 ne pouvaient pas prévoir que les procédures existantes, qui avaient été mises en place par le législateur, ne pouvaient pas les protéger.

Dans les deux cas, les victimes de dommage économique ne pouvaient pas prévoir que ce sont les procédures mises en place par l'Etat qui créent le dommage.

Dans les deux cas, les victimes ne sont pas responsables du dommage qu'elles subissent. En effet :

- les victimes de la fermeture forcée des magasins ne sont pas responsables de la décision de fermeture de leurs magasins par le Conseil fédéral, lequel a décidé d'appliquer la loi sur les pandémies
- Les victimes du dommage créé par un avocat, qui refuse de désobéir au Bâtonnier, ne peuvent pas être responsables de l'interdiction faite par le Bâtonnier à cet avocat de témoigner qui provient des Autorités, lesquelles ont mis en place cette loi sur les avocats qui violent l'accès à des Tribunaux indépendants.

### De la prise de position du Conseiller Fédéral Alain Berset pour le dommage causé avec la loi sur la pandémie

Mercredi 13 janvier 2021, dans son interview au téléjournal de 19h30 portant sur les dommages causés avec le coronavirus et sur sa décision d'agir en urgence en appliquant la loi sur la pandémie, le Conseiller fédéral Alain BERSET a dit, citation :

*« C'était l'occasion aussi d'annoncer aujourd'hui une forte extension des soutiens économiques, cela fait longtemps que c'était attendu pour toute celles et ceux qui en ont besoin, il faut le dire ici, les magasins, les restaurants, les centres culturels, les institutions culturelles, les institutions de temps libre, ne sont pas responsables, ne sont pas fautives de ce qui arrive, simplement ce sont des endroits où les gens se rencontrent et nous devons aujourd'hui pour éviter une situation très difficile dans notre pays, une troisième vague qui pourrait nous toucher brutalement, nous devons prendre des mesures aujourd'hui.....mais il faut en même temps que ces institutions sachent qu'elles seront bien soutenues durant cette période... »*

### OBSERVATION POUR CETTE ANNÉE DE COMMÉMORATION DES 20 ANS DE LA TUERIE DE ZOUG

J'observe que le Conseiller fédéral Alain BERSET a clairement dit que les victimes du covid-19 ne sont pas responsables et ne sont pas fautives de ce qui arrive. Sur la base de cette observation, il agit en urgence en cherchant à protéger leurs droits.

Au vu de ce qui précède, je vous communique la copie de deux courriers, l'un adressé au Grand Conseil vaudois qui rappelle cette situation. Voir pièce<sup>8</sup> 210113DE\_GC, ci-annexée.

L'autre adressé au service des impôts du Canton de fribourg, qui montre une nouvelle pratique qui fait frémir, liée à cette criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Voir pièce<sup>9</sup> 210116DE\_SC, ci-annexée

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210113DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210113DE_GC.pdf)

<sup>9</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210116DE\\_SC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210116DE_SC.pdf)

Je communique ces éléments au nouveau Président de l'Assemblée fédérale ainsi qu'aux personnes qui suivent le dossier qui montre l'importance de la mise en place d'un Tribunal conforme à la Constitution pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Je rappelle que les victimes des dommages causés avec les interventions des Bâtonniers ne sont pas responsables du dommage !.... Chacun peut observer que les responsables du dommage causé avec les interventions des Bâtonniers peuvent être plus facilement identifiés que dans le cas du dommage causé avec le covid-19 !

Dans l'attente en urgence du respect de mes droits fondamentaux et de la réparation du dommage causé sans droit, je vous prie d'agréer, Monsieur Philippe Schwab, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/210120DE\\_PS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210120DE_PS.pdf)

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numérique. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande

Copies à : Monsieur Andreas Aebi, Président du Conseil National  
Madame Isabelle Moret, Conseillère nationale qui suivait le dossier  
Monsieur Hans Stöckli, Conseiller National qui suivait le dossier  
Madame Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale  
Monsieur Andrea Caroni, Président de la Commission judiciaire  
Monsieur Alain Berset, Conseiller fédéral (pour information)